



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28 avril 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 28 avril 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 13 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 6 avril 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gil, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Étaient représentés : -

Étaient absents : CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan.

Délibération CM 2023-017

Budget principal : adoption du budget primitif 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 sur les bases suivantes :

DEPENSES				RECETTES				
FONCTIONNEMENT	CHAPITRES		BP 2023	CHAPITRES		BP 2023		
	011 Charges à caractère général		174 750,00 €	013 Atténuation de charges		16 500,00 €		
	012 Charges de personnel		235 800,00 €	019 Différences sur réalisations positives		0,00 €		
	014 Atténuation de produits		17 500,00 €	70 Vente de produits et prestations de service		24 150,00 €		
	65 Autres charges de gestion courante		60 950,00 €	73 Impôts et taxes		453 349,00 €		
	66 Charges financières		4 500,00 €	74 Dotations, subventions, participations		131 761,00 €		
	67 Charges exceptionnelles		0,00 €	75 Autres produits de gestion de courante		10 300,00 €		
	023 Virement à la section d'investissement		133 960,00 €	76 Produits financiers		0,00 €		
	042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		8 600,00 €	77 Produits exceptionnels		0,00 €		
	002 Résultat reporté ou anticipé		0,00 €	79 Transfert de charges		0,00 €		
				042 Opérations d'ordres entre les sections		0,00 €		
				002 Résultat reporté				
			TOTAL			TOTAL		
			636 060,00 €			636 060,00 €		
INVESTISSEMENT	CHAPITRES	REPORTS	PROP nouvelles	BP 2023	CHAPITRES	REPORTS	Prop nouvelles	BP 2023
	20 Immobilisations incorporelles	139 551,14 €	62 500,00 €	202 051,14 €	13 Subventions d'investissement	118 000,00 €	260 000,00 €	378 000,00 €
	204 Subventions d'équipement versées		15 000,00 €	15 000,00 €	16 Emprunts et dettes		1 211 751,72 €	1 211 751,72 €
	21 Immobilisations corporelles		43 000,00 €	43 000,00 €	10 Dotations, réserves	0,00 €	9 120,00 €	9 120,00 €
	23 Immobilisations en cours		1 622 000,00 €	1 622 000,00 €	1068 Excédent capitalisé	0,00 €	159 544,53 €	159 544,53 €
	16 Emprunts et dettes		34 500,00 €	34 500,00 €	27 Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €
	27 Autres immobilisations financières			0,00 €	024 Produits de cession		8 000,00 €	8 000,00 €
	020 Dépenses imprévues			0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement		133 960,00 €	133 960,00 €
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		8 600,00 €	8 600,00 €
	041 Opérations patrimoniales			0,00 €	041 Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
	001 Résultat reporté			0,00 €	001 Résultat reporté		7 574,89 €	7 574,89 €
			TOTAL			TOTAL		
			1 916 551,14 €			1 916 551,14 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

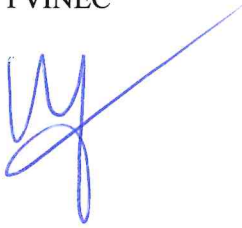
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant le projet de budget primitif 2023 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte, au niveau du chapitre, le budget primitif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

